



Message au personnel enseignant de l'éducation des adultes

Mise au point sur la tâche éducative

Mise à jour août 2017

La présente mise au point a pour but de clarifier la situation à l'égard du nombre d'heures que comporte la tâche éducative au secteur de l'éducation des adultes puisqu'il a été porté à notre attention que certains enseignants de votre secteur sont sous l'impression que la tâche éducative était de 21 heures/semaine.

Il y a méprise puisque la tâche éducative au secteur de l'éducation des adultes est de 20 heures/semaine tout comme elle l'est au secteur des jeunes ou de la formation professionnelle. D'ailleurs, le texte portant pour titre : **Tâche des enseignants / Éducation des adultes** qui vous est livré ne comporte aucune erreur à ce titre. Le texte de la convention nationale, à la clause 11-10.04 F, s'exprime dans ces termes : « [...] le temps consacré à dispenser des cours et des leçons dans les limites des programmes autorisés par la commission ainsi que le temps consacré au suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par la commission est de 20 heures. Ce temps de 20 heures peut être considéré comme un temps moyen hebdomadaire [...] »

Ce n'est pas parce que ce nombre de 20 heures/semaine peut être dépassé certaines semaines (ce que l'on nomme l'annualisation de la tâche) ou que l'entente locale énonce à 11-10.04 C, 1^{er} tiret : « que dans le but de favoriser l'émission de contrat à temps complet (voir 800 heures), la commission peut excéder les 20 heures/semaine. » que la tâche éducative à l'ÉDA en est pour autant rendue à 21 heures/semaine.

Ce n'est pas non plus parce que le centre des Belles-Rives s'est donné une structure de cours qui présente des durées de 3 heures par demi-journée que cela porte la tâche éducative à 21 heures/semaine. **Autre correction importante, il faut dire que chaque demi-journée comporte deux (2) périodes de 90 minutes chacune. Il faudrait faire disparaître de votre vocabulaire qu'une tâche complète comporte 7 périodes de 3 heures, puisque c'est inexacte; une période est définie par une entrée et une sortie.**

Il est de mon devoir de vous indiquer qu'il pourrait nous être préjudiciable de tenir un discours sur le fait que la tâche éducative à l'éducation des adultes est de 21 heures. Il ne faudrait pas que la partie nationale en conclut, lors d'une prochaine négociation, que les enseignants de ce secteur acceptent une tâche de 21 heures/semaine ou 840 heures/année.

Il y a également un autre danger, c'est que la direction du centre vienne à prétendre que les enseignants ont accepté tacitement que la tâche éducative soit portée à 21 heures par semaine. Cette situation ajouterait à la convention et nous porterait un énorme préjudice.

Autres précisions :

1- Le texte de la clause 11-10.04 C, 1^{er} tiret de l'entente locale, que j'énonçais au troisième paragraphe, a été placé dans la convention à une époque où il n'existait pas de possibilité, dans l'entente nationale, de considérer les 20 heures/semaine comme un temps moyen hebdomadaire. Ceci avait pour but d'assurer aux enseignants des contrats de 800 heures. Maintenant que le texte national inclut cette notion de « temps moyen hebdomadaire », nous pourrions faire disparaître le 1^{er} tiret de 11-10.04 C lors de la prochaine négociation locale puisqu'il n'est plus nécessaire.

2- La tâche éducative annuelle, à temps complet, à l'éducation des adultes, en ce qui concerne les cours et les leçons, est en réalité de 776 heures puisque 24 heures/année sont consacrées à des journées pédagogiques ou à des parties de journées pédagogiques. (Note 1 du bas de page de la convention nationale, page 189). L'année de travail des enseignants étant de 200 jours ou l'équivalent de 40 semaines, une tâche éducative régulière (cours et leçons) pourrait se situer sous les 20 heures/semaine ($776 / 40 = 19,4$ heures).

En terminant, nous espérons que chacune et chacun d'entre vous comprendra le bien-fondé et l'importance de cette mise au point. Celle-ci puise sa justification d'une part, dans ce qui vous est rapporté aux paragraphes 5 et 6 de ce texte et d'autre part, dans les contraintes découlant de l'univers des conventions collectives et du processus de négociation.

J'espère maintenant que nous serons unanimes à affirmer que la tâche éducative à l'éducation des adultes est de 20 heures/semaine.

S'il y avait d'autres éléments qui se devaient d'être explicités, nous comptons sur votre collaboration et nous vous prions de nous contacter.

Je vous remercie du temps passé à prendre connaissance de la présente communication.

Acceptez mes plus sincères salutations.

Stéphane A. Aucoin
Conseiller aux relations de travail

Mise à jour août 2017